

A&M CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 30, rue Gutenberg
42100 SAINT ETIENNE
899 970 453 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit juillet,
A neuf heures,

Monsieur Mohamed BOUCHOUCHA, demeurant à SAINT ETIENNE (42000) 21, rue
Balay,

Associé Unique et Président de la société A&M CONCEPT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Mohamed BOUCHOUCHA, Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :

- toutes prestations de services dans la fourniture de services, de conseils et d'assistance en matière de transaction automobile,
- la commercialisation de produits et services associés à l'automobile,
- toutes opérations de campagnes publicitaires et marketing divers,
- l'organisation d'évènement,
- la formation et conseil en gestion administrative,
- toutes activités de marchands de biens,
- le commerce de pièces détachées et accessoires automobiles neufs et occasions,
- l'achat et la vente de véhicules d'occasions et neufs.

MB

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- **toutes prestations de services dans la fourniture de services, de conseils et d'assistance en matière de transaction automobile,**
- **la commercialisation de produits et services associés à l'automobile,**
- **toutes opérations de campagnes publicitaires et marketing divers,**
- **l'organisation d'évènement,**
- **la formation et conseil en gestion administrative,**
- **toutes activités de marchands de biens,**
- **le commerce de pièces détachées et accessoires automobiles neufs et occasions,**
- **l'achat et la vente de véhicules d'occasions et neufs."**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Mohamed BOUCHOUCHA, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 30, rue Gutenberg - 42100 ST ETIENNE au **21, rue Balay - 42000 SAINT ETIENNE** à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

**21, rue Balay
42000 SAINT ETIENNE".**

Le reste de l'article demeure inchangé.

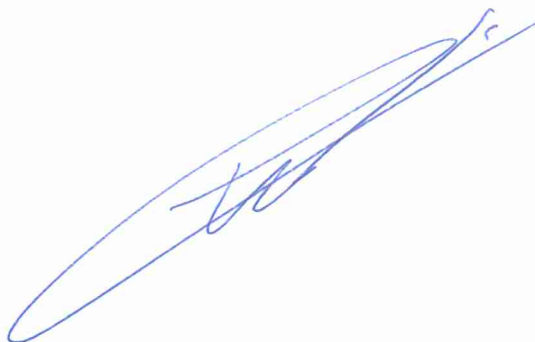
M, B

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mohamed BOUCHOUCHA

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.